

LA PRIME TARIF SOCIAL ENERGIE POUR LES INSTALLATIONS COLLECTIVES



1. La prime tarif social
2. Les ayants droits de la prime tarif social
3. Application de la prime tarif social
4. Le rôle des gestionnaires d'installations collectives
5. Les demandes de prime tarif social
6. Nous contacter



1. LA PRIME TARIF SOCIAL



CADRE LEGISLATIF

- Loi portant sur l'introduction d'une prime tarif social:
[Moniteur belge \(fgov.be\)](#)
- Arrêté royal fixant les modes de calcul, les règles et les modalités relatives à la demande et à l'octroi des primes tarif social: [Moniteur belge \(fgov.be\)](#)

POURQUOI UNE PRIME?

- Une prime pour les personnes qui sont dans les catégories d'ayants droit du tarif social mais qui n'ont pas de contrat à titre individuel (ex: une personne vivant dans un immeuble à appartements avec une chaudière collective au gaz)
- Il n'est pas possible à ce jour d'identifier automatiquement des points de raccordement collectifs et les ménages ayants droit

SOURCES D'ENERGIE

La prime tarif social s'applique uniquement pour:

- Gaz naturel (pour se chauffer ou pour tout usage domestique)
- Electricité
- Réseaux de **chaleur***

* « Réseaux de distribution de chaleur à distance: ensemble de canalisations assurant la distribution de chaleur fournie à partir d'une installation centrale de production en vue d'assurer le chauffage de bâtiments et la livraison d'eau chaude sanitaire »



PAS DE PRIME TARIF SOCIAL POUR

- Le Mazout
- Le Gaz en vrac
- Le Pellet
- Le Propane
- Le Pétrole



2. LES AYANTS DROITS DE LA PRIME TARIF SOCIAL



Electric Bill

ACCOUNT BALANCE	
Previous Balance	62.86
Payment Received	- 62.86
Current Charges	+ 70.11
Amount Due ▶ \$ 70.11	

SUMMARY OF CURRENT CHARGES			
	DELIVERY SERVICES	SUPPLY SERVICES	OTHER CHARGES/ ADJUSTMENTS
Electric Service	34.44	33.21	
Other Charges/Adjustments			2.46
Total Current Charges	\$ 34.44	\$ 33.21	\$ 2.46

KEEP THIS PORTION FOR YOUR RECORDS.
RETURN THIS PORTION WITH YOUR PAYMENT.

PLEASE PAY BY AMOUNT

CLIENTS PROTEGES FEDERAUX

- Les ayants droits de la prime tarif social sont les mêmes que ceux qui ont droit au tarif social, sauf la catégorie 4 (location à but social – pour le gaz et la chaleur)
- Plus d'informations: <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/energie-sociale/prime-pour-les-installations/qui-droit-la-prime-tarif>

CATEGORIES PERMANENTES D'AYANTS DROIT

CATEGORIE 1	Une personne du ménage reçoit une des allocations du CPAS
CATEGORIE 2 A	Une personne du ménage reçoit une des allocations du SPF Sécurité Sociale DG Personnes Handicapées
CATEGORIE 2 B (REGIONAL)	Une personne du ménage reçoit l'allocation d'aide à la personne âgée via les institutions régionales compétentes
CATEGORIE 2 C (REGIONAL)	Une personne du ménage perçoit une allocation familiale majorée pour un enfant souffrant d'une incapacité physique ou mentale avec un score minimum de 4 points dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale via les institutions régionales compétentes
CATEGORIE 3	Une personne du ménage reçoit une allocation supplémentaire (GRAPA) provenant du Service fédéral des Pensions

CONDITIONS POUR OBTENIR UNE PRIME

- Il faut appartenir à une des catégories qui ouvrent le droit à la prime.
- Il faut être domicilié à l'adresse
- Il faut également que l'énergie soit fournie par une installation collective (ex : vivre dans un immeuble à appartements et se chauffer via une chaudière collective au gaz).
- Il faut payer sa consommation d'énergie réelle telle que facturée par le gestionnaire de l'installation collective (pas de paiement d'un forfait tout compris comme c'est le cas dans les maisons de repos par exemple).

PAS DE DROIT

- Les formes de logements non indépendants ou collectifs tels que les pensionnats, les chambres d'étudiants et les maisons de repos où il n'y a pas de facturation directe des frais d'énergie (mais paiement d'un forfait qui comprend les autres coûts tels que les repas ou d'autres soins).
- Les résidences secondaires, les coûts énergétiques des parties communes et les raccordements temporaires sont exclus de la prime tarif social.
- Si le tarif social est déjà accordé sur le point de raccordement (location à but social).
- La prime n'est pas cumulable avec le tarif social pour un même code EAN.

CAS PARTICULIERS

- Les personnes ont droit à une prime tarif social dans les cas suivants:

Elles habitent un appartement au sein d'une résidence service/home et paient leur consommation réelle d'énergie (*service flat*)



CAS PARTICULIERS

- Les personnes vivant dans les zones sans raccordement individuel désigné comme suit: (typiquement des campings, si les personnes ne paient pas de forfait mais bien leur consommation réelle d'énergie):
 - Flandre: *Woongebied*
 - Wallonie: *Habitat Vert*
 - Bruxelles: Aucune désignation de zone spécifique mais utilisation du terme plus général de « zone sans raccordement individuel »





3. L'APPLICATION DE LA PRIME TARIF SOCIAL



- La prime tarif social n'est pas automatique car il n'est pas possible d'identifier automatiquement les points de raccordement collectifs qui assurent la fourniture en énergie aux unités d'habitation et aux ménages qui y résident.
- Une personne du ménage doit introduire une **demande en ligne, par mail ou par courrier recommandé.**

PRIME TRIMESTRIELLE

- Prime calculée trimestriellement par la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz), elle se base sur les prix du tarif social (classique).
- La prime est accordée à partir du premier jour du trimestre au cours duquel la demande a été introduite et ce jusqu'à la fin du trimestre

PRIME NON AUTOMATIQUE

- Processus d'octroi en 2 étapes:
 - Les gestionnaires d'installations collectives doivent enregistrer l'installation collective sur la plateforme en ligne.
 - Les citoyens doivent introduire leur demande
- Après le contrôle trimestriel (des conditions), la prime peut être versée sur le compte en banque du bénéficiaire ou être envoyée sous forme de chèque.
- Il faut introduire une demande une seule fois, ensuite elle est automatiquement versée tant que les conditions sont remplies.



PAS DE RETROACTIVITE

- Contrairement au tarif social, pour la prime tarif social, il n'y a **pas de rétroactivité**
- Il faut faire la demande dans le trimestre

■ COMMENT FONCTIONNE LE CONTRÔLE ?

- Le SPF Economie vérifie si l'installation collective remplit les conditions légales.
- Le SPF Economie vérifie si le code postal, le numéro de maison, le nom de la rue et le nombre d'appartements indiqués par le gestionnaire correspondent aux données fournies par les résidents.
- Une vérification est également faite au niveau du registre national pour s'assurer que les personnes sont bien domiciliées à cette adresse.
- Les statuts sociaux sont également vérifiés.



4. LE RÔLE DES GESTIONNAIRES D'INSTALLATIONS COLLECTIVES



LES OBLIGATIONS DES GESTIONNAIRES D'INSTALLATIONS COLLECTIVES

- Les gestionnaires d'installations collectives ont dans l'obligation de notifier au SPF Economie les points de raccordements collectifs
- Il y a un risque de sanction si ce n'est pas fait
- Il faut le faire via la plateforme en ligne dédiée du SPF Economie: <https://primetarifsocialinstallationcollective.economie.fgov.be/>
- Après l'enregistrement, les gestionnaires reçoivent un code d'installation: il faut le communiquer aux occupants du bâtiment (ex: XXX-11-XXX)
- Il existe une adresse mail dédiée pour poser des questions/demander des renseignements: soctar.prm@economie.fgov.be

LES CONDITIONS QUE L'INSTALLATION DOIVENT REMPLIR SONT

- C'est une installation collective/point de raccordement collectif de gaz, d'électricité ou de chaleur (alimentée par des réseaux de chaleur).
- L'installation collective dessert plus d'une unité d'habitation.
- L'installation collective ne se trouve pas dans une maison de repos ou tout autre forme d'habitat collectif dans lequel les résidents paient un forfait tout inclus.
- Aucun tarif social de l'énergie n'est appliqué, y compris dans le cadre d'une location à finalité sociale (par exemple un logement social) et ce, pour une installation collective au gaz ou à la chaleur.

→ Si l'installation ne remplit pas ces conditions, elle ne doit pas être notifiée.

PRESENTATION DE LA PLATEFORME EN LIGNE

NL **FR** DE

Autres informations et services officiels: www.belgium.be

.be



NEWS ROOM

A PROPOS DU SPF

JOBS

CONTACT



Demande prime tarif social

En tant que citoyen, je me connecte pour demander la prime tarif social pour les installations collectives ou pour vérifier l'état de ma demande.

[Se connecter](#)

Gestionnaire d'installation collective

En tant que gestionnaire d'une installation collective, je me connecte pour enregistrer une nouvelle installation ou pour gérer la ou les installations déjà enregistrées.

[Se connecter](#)



<https://primetarifsocialinstallationcollective.economie.fgov.be/>



5.

**LES DEMANDES
DE
PRIME**

TARIF SOCIAL



LES OBLIGATIONS DES AYANTS DROITS

- Une personne par ménage peut soumettre une demande
- De préférence via la plateforme en ligne dédiée du SPF Economie (avec ITSME ou carte d'identité et lecteur de carte), sinon par email ou par courrier recommandé.
- Les données obligatoires:
 - Le numéro de registre national
 - Nom, prénom
 - Adresse
 - Adresse email ou numéro de téléphone
 - Moyen de paiement: numéro IBAN (de préférence) et en dernier recours un chèque
 - Le code de l'installation collective (XX-111-XX)
- Adresse plateforme en ligne:
<https://primetarifsocialinstallationcollective.economie.fgov.be/>



Demande prime tarif social

En tant que citoyen, je me connecte pour demander la prime tarif social pour les installations collectives ou pour vérifier l'état de ma demande.

[Se connecter](#)

Gestionnaire d'installation collective

En tant que gestionnaire d'une installation collective, je me connecte pour enregistrer une nouvelle installation ou pour gérer la ou les installations déjà enregistrées.

[Se connecter](#)

<https://primetarifsocialinstallationcollective.economie.fgov.be/>

Données du registre national

(Les données datent du 01/10/2024)

Nom	Peeters	Prénom	Jeanne
Adresse	Avenue Rogier 21	Code postal	1000
Ville	Bruxelles		

- ☐ Ces données NE sont PAS correctes
- ☐ Ces données sont correctes

☒ Ces données NE sont PAS correctes

Cause:

☐ Déménagement

☐ Autre

Données correctes

☐ Ces données sont correctes

Données bancaires

☐ Je souhaite recevoir la prime tarif social sur ce compte bancaire:

Numéro de compte bancaire IBAN *

☒ Je ne souhaite pas recevoir de virement bancaire. Un chèque sera envoyé à l'adresse de mon domicile (telle qu'inscrite au registre national) – le chèque est seulement valable 3 mois.

Installation collective

Le gestionnaire de l'immeuble (syndic, ACP, propriétaire) doit enregistrer l'installation collective et vous fournir le code d'installation. Vous devez indiquer le code d'installation ci-dessous.

Code d'installation *

- Que dois-je faire si je n'ai pas le code d'installation ?

En premier lieu adressez-vous au gestionnaire du bâtiment (syndic, ACP, propriétaire). Si le gestionnaire ne veut pas ou ne peut pas vous aider, veuillez contacter le SPF Economie à l'adresse suivante : soc.ener.prm@economie.fgov.be. Pour nous aider à traiter votre demande, veuillez nous communiquer votre **numéro de registre national**, votre adresse, votre numéro de téléphone et les **coordonnées du gestionnaire**.

Soumettre

Retour

Formulaire de demande de prime tarif social pour l'énergie

Complétez le formulaire et envoyez-le par e-mail à soc.ener.prm@economie.fgov.be ou par **courrier recommandé** au SPF Economie – DG Energie – Prime tarif social - rue du progrès 50, 1210 Bruxelles

Toutes les données ci-dessous doivent être complétées. **Veuillez utiliser des lettres majuscules**

A- Coordonnées du demandeur												
Votre nom <i>(tel qu'inscrit sur votre carte d'identité)</i>												
Votre prénom <i>(tel qu'inscrit sur votre carte d'identité)</i>												
Votre numéro de registre national <i>(11 chiffres qui commencent par l'année de votre date de naissance / un numéro par case)</i>												
L'adresse actuelle de votre domicile												
Données de contact <i>(veuillez renseigner au minimum une adresse e-mail ou un n° de téléphone)</i>	Votre adresse e-mail											
	Votre numéro de téléphone											
B- Données de paiement pour le versement de la prime tarif social												
Votre numéro de compte en banque <i>(indispensable pour recevoir le versement de la prime via le SPF Finances)</i> <i>*Veuillez remplir un numéro par case</i>												
		BE										
Si vous ne renseignez pas de compte en banque, vous recevrez le chèque par courrier postal à l'adresse inscrite au registre national. Il est préférable de renseigner un n° de compte en banque pour faciliter le paiement.												
C- Code de l'installation				-				-				
*Selon la forme suivante XX-111-XX												
Le code de l'installation est communiqué par votre gestionnaire de l'installation collective. Si vous n'avez pas ce code de l'installation, veuillez contacter votre gestionnaire.												



6. NOUS CONTACTER



Nous contacter

- Contact Center: 0800/120 33
- Site web: <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/energie-sociale/la-prime-tarif-social-pour-les>
- FAQ :FAQ pour les ayants droit à la prime tarif social dans le cadre d'une installation collective | SPF Economie (fgov.be)
- Adresse e-mail citoyens:
 - soc.ener.prm@economie.fgov.be



RECAPITULATI F



En bref

- La prime tarif social concerne les personnes appartenant aux mêmes catégories d'ayants droit que le tarif social (sauf catégorie 4 – pour le gaz).
- La prime concerne le gaz, l'électricité et les réseaux de chaleur (pas le mazout).
- La prime est trimestrielle et ne pourra pas être cumulée avec le tarif social pour un même code EAN.
- La prime n'est pas automatique, le processus est en deux étapes: le gestionnaire inscrit l'installation collective et reçoit un code d'installation qu'il transmet à l'ayant droit qui peut ensuite introduire sa demande.
- Une fois que la demande a été introduite et acceptée, la prime est automatiquement octroyée tant que les conditions sont remplies.

**Merci pour votre
attention**

